



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORIS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/11

Réf: Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEU-DIT LES PINS DE JARRY.

Monsieur le Maire expose,

Afin de raccorder l'alimentation en HTA de l'entreprise UNIKALO, ENEDIS doit procéder à la pose de 2 câbles souterrains électriques HTA/S 3x1x150²AL sur 19 mètres linéaires sur les parcelles section D n°4948 et 5016, lieux-dits Les Pins de Jarry, appartenant à la Commune.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre leur intervention sur ces parcelles communales pour y déployer ces câbles souterrains.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le projet de convention de servitudes ci-joint,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS que l'entreprise puisse intervenir sur les parcelles communales Dn°4948 et 5016 pour y déployer ces câbles souterrains,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jérôme STEFFE

LE MAIRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 31/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 31/03/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention CS06 - V08 2022

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Cestas

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2A7QNX91P0 RACCORDEMENT HTA SCSO UNIKALO

Chargé de projet Enedis : MUGICA Romain

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE CESTAS** représenté(e) par son (sa) Maire M. Pierre DUCOUT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE 2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN, 33610 CESTAS

Téléphone : 05 56 78 13 00

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cestas		D	4948	LES PINS DE JARRY	
Cestas		D	5016	LES PINS DE JARRY	

J. P. D.
paraphes (initiales) page 1



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE : DC26/085736.

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : Les Pins de Jarry 33610 CESTAS

Références cadastrales : D 4948 + D 5016.....

Nom du poste implanté : Néant..... N° GDO : Néant

Surface prise en compte sur la parcelle m² Néant.....

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 2 câbles HTA/S 3x150²AL sur une longueur totale de 19ml.....

Longueur et largeur totales des lignes aériennes : Néant.....

Nombre de support(s) : Néant

Nombre de coffret réseaux : Néant.....

Partie à compléter impérativement par LE PROPRIETAIRE -personne physique
(une fiche par propriétaire)

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale.....

N° tel..... adresse mail

Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

date acquisition du bien.....

Partie à compléter impérativement POUR LES SOCIETES, ASSOCIATIONS, COPROPRIETES

Dénomination Sociale

Numéro du registre du commerce et des sociétés :

Nom Prénom de la Personne habilitée à représenter la société :

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse postale

N° tel..... adresse mail

Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

date acquisition du bien.....

Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer : Ducat Pierre Maire de Cestas

Adresse postale : 2 avenue du Baron Haussmann

33610 CESTAS

N° tel : 05 56 78 13 00

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal :

❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

date acquisition du bien.....

Fait le Signature

Convention CS06 - V08 2022

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CESTAS représenté(e) par son (sa) Maire M. Pierre DUCOUT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	Lu et approuvé Le Maire Pierre DUCOUT



P.D.
paraphes (initiales)

page 3

